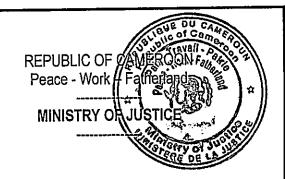
REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE



MAITRE D'OUVRAGE: LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE,

GARDE DES SCEAUX

AUTORITE CONTRACTANTE: LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE,

GARDE DES SCEAUX

COMMISSION DE PASSATION DU MARCHE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DE LA JUSTICE

F 1 00326710D

DOSSIER APPEL D'OFFRES NATIONAL PROCEDURE D'URGENCE DU 24 AV

_____/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2024 EN

POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE TROIS SALLES D'AUDIENCES AU COMPLEXE MODERNE DES SERVICES JUDICIAIRES DE YAOUNDE

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

FINANCEMENT:

Budget d'Investissement Public-MINJUSTICE

EXERCICE:

2024

IMPUTATION: 58 08 050 01 340010 524118

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);

Pièce n° 2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres;

Pièce n° 3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n° 4 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n° 5 : le Cahier Descriptif de la fourniture;

Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires;

Pièce n° 7 : le Cadre du Détail Estimatif ;

Pièce n° 8 : le Cadre du sous-détail des prix unitaires;

Pièce n°9 : le modèle de Marché ;

Pièce n° 10 : les modèles de documents à utiliser par les soumissionnaires ;

Annexe n°1 : modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2: modèle de soumission

Annexe n°3 : modèle de caution de soumission Annexe n°4 : modèle de cautionnement définitif

Annexe n°5 : modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : modèle de retenue de garantie

Annexe n°7: modèle d'Attestation de visite de site

Annexe n°8 : modèle de présentation des moyens en personnel

Annexe n°9: modèle de curriculum vitae

Annexe n°10 : modèle de présentation du matériel

Annexe n°11 : modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux

Annexe n°12: modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de Groupement

d'Entreprises)

Annexe n°13: Modèle de cadre d'accord de Groupement

Pièce n° 11 : la liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier

rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des

Marchés publics.



Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE LA JUSTICE

MINISTRY OF JUSTICE

TW 00326 Z1CD

24 AVR 2024

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2024 DU ______/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2024 DU ______/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2024 DU _____/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2024 DU _____/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2024 DU _____/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2024 DU ____/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2024 DU ___/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2024 DU ___/AONO/MINJUSTICE/CIPM/AONO/MINJUSTICE/CIPM/AONO/MINJUSTICE/CIPM/AONO/MINJUSTICE/CIPM/AONO/MINJUSTICE/CIPM/AONO/

1. Objet

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert (AONO) pour la fourniture des équipements de trois salles d'audiences du Complexe Moderne des Services Judiciaires de Yaoundé.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Avis d'Appel d'Offres National Ouvert consistent en la fabrication, la fourniture, le transport et l'installation sous l'entière responsabilité du Cocontractant des tables rustiques en panneaux bois massif Iroko pour l'estrade (Siège), le Ministère Public, les Avocats et le Greffier audiencier, des box en bois massif Iroko pour les Témoins et les Accusés, des fauteuils rustiques en bois massif Iroko pour le Siège, le Ministère Public et le Greffier audiencier, des bancs en bois massif Iroko pour les Avocats, le public et des box des Accusés et des chaises en bois massif Iroko pour les box des Témoins, pour trois salles d'audience du Complexe Moderne des Services Judiciaires de Yaoundé.

Quantités	DESIGNATION							
	EQUIPEMENTS DE LA SALLE D'AUDIENCE							
3	Table rustique en panneaux bois massif Iroko pour l'estrade (Siège) de dimensions : Longueur 4 m, largeur 1 m et hauteur 0.80 m							
3	Table rustique en panneaux bois massif Iroko pour le Ministère Public de dimensions : Longueur 2 m, largeur 1 m et hauteur 0.80 m							
3	Table rustique bois massif Iroko pour les Avocats de dimensions: Longueur 1.50 m, largeur 0.60 m et hauteur 0.80 m							
3	Table rustique en panneaux bois massif Iroko pour le Greffier audiencier de dimensions : Longueur 1.50 m, largeur 0.90 m et hauteur 0.80 m							
3	Box des Témoins en bois massif iroko de dimensions: Longueur 1 m, largeur 1 m et hauteur 0.90 m							
3	Box des Accusés en bois massif Iroko de dimensions: Longueur 1.50 m, largeur 1 m et hauteur 0.90 m							
9	Fauteuil rustique pour le Siège en bois massif lroko avec accoudoirs, dossiers et assise rembourrés en cuir de qualit supérieure de dimensions : Hauteur assise 0.55 m, largeur 0.60 m, profondeur 0.50 m et hauteur total 1.20 m							
6	Fauteuil rustique pour le Ministère Public en bois massif iroko avec accoudoirs, dossier et assise rembourrés en cuir de qualité supérieure de dimensions: Hauteur assise 0.55 m, largeur 0.50 m, profondeur 0.50 m et hauteur total 1.20 m							
6	Fauteuil bas rustique pour le Greffier audiencier en bois massif Iroko avec accoudoirs, dossier et assise rembourrés en cuir de qualité supérieure de dimensions: Hauteur assise 0.50 m, largeur 0.50 m, profondeur 0.5 m et hauteur totale 1.00 m							
6	Banc pour les Avocats en bois massif Iroko avec dossiers et assise rembourrés en simili cuir de dimensions : longueur 1.50 m, hauteur assise 0.45 m et hauteur totale 0.90 m							
42	Banc pour le public en bois massif iroko avec dossier et assise de dimensions : longueur 3.50 m, hauteur assise 0.47 m, largeur assise 0.36 m et hauteur totale 0.90 m							
3	Banc pour le box des Accusés en bois massif iroko avec dossier et assise de dimensions : Longueur 1 m, hauteur assise 0.40 m, largeur assise 0.30 m et hauteur totale 0.90 m							
3	Chaise pour le Témoin en bois massif iroko de dimensions : Hauteur assise 0.45 m, largeur 0.50 m, profondeur 0.50 m et hauteur total 0.90 m							



3. Allotissement

Les équipements objet du présent Appel d'Offres sont livrés en un lot unique.

4- Délai de livraison

Le délai de livraison est de cinq (5) mois. Ce délai comprend les périodes des pluies, toutes les intempéries et sujétions diverses. Il court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

5 - Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel des prestations objet du présent Appel d'Offres est de soixante quinze millions (75 000 000) FCFA TTC.

6. Participation et origine

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales spécialisées dans le domaine de l'ameublement, de la menuiserie, pouvant justifier d'une expérience minimale de cinq (5) ans et disposant d'un certificat électronique pour la passation des Marchés en ligne.

7. Financement

Les équipements objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice, Exercice 2024, Imputations 58 08 050 01 340010 524118.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent Avis, pour la version physique aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de la Justice (Service des Marchés Publics, 4ème étage, Porte 410) et pour la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales du Ministère de la Justice dès publication du présent avis d'Appel d'Offres, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de soixante quinze mille (75 000) FCFA.

10. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (7) exemplaires dont un (1) original, six (6) copies marquées comme telles et une copie numérique, doit parvenir au Ministère de la flustice, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics, 4ème étage, Porte 410) pau plus tarde le la flustice de la flustice, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics, 4ème étage, Porte 410) pau plus tarde le la flustice de la flus

Les offres pourront parallèlement au dépôt physique être soumises via l'application COLEPS. A cet effet, les entreprises doivent prendre l'attache du MINMAP pour obtenir les certificats électroniques, leur permettant d'y accèder.

11. Procédure de soumission en ligne

Elle se fait en trois (3) étapes :

- L'enregistrement de l'entreprise dans la plateforme COLEPS à partir de l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm;
- l'acquisition du certificat électronique avec l'assistance technique du Ministère des Marchés Publics (tel: 222 238 155/ 222 235 669/ 677 006 110);
- l'enregistrement du certificat électronique dans la plateforme COLEPS à partir de l'adresse http://www.marchespublics.cm
 ou http://www.publiccontracts.cm;
- l'introduction des offres dans la plateforme COLEPS.

12. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une Caution de soumission d'un millions cinq cent mille (1 500 000) FCFA émanant d'un établissement financier agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans le DAO, qui doit être valable trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement

D.

Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (3) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraîne le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. Ouverture des plis

Les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou s'y font représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

15. Critères d'évaluation

A. Critères éliminatoires :

- 1. Absence d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis;
- 2. fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 3. non-conformité aux spécifications techniques des fournitures ;
- 4. absence et la non-conformité de la caution de soumission ;
- 5. absence du certificat de garantie d'au moins six (6) mois ;
- 6. absence du CCAP et du descriptif de fourniture paraphés à chaque page, signés et datés à la dernière page par le soumissionnaire avec la mention « lu et approuvé », nom tampon et qualité du signataire ;
- 7. Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié.
- 8. Note technique strictement inférieure à 80% de « OUI », soit 12 oui sur 15.

B. Critères essentiels:

- 1- Présentation générale de l'offre ;
- 2- références dans les fournitures similaires ;
- 3- chiffre d'affaires au cours des trois demières années supérieur à cinquante millions (50 000 000) FCFA;
- 4- service après-vente;
- 5- qualifications du personnel;
- 6- movens logistiques;
- 7- prospectus et fiche technique de la fourniture ;
- 8- méthodologie d'exécution de la livraison.

16. Attribution

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire remplissant les critères techniques et financiers requis et dont l'offre sera évaluée la moins-disante.

17. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (DAG) Service des Marchés Publics, portes 410.

19. Corruption et mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques bien vouloir appeler ou envoyer un sms au Ministère des Marchés Publics (MINMAP) aux numéros suivants: 673 205 725 / 699 370 748.

Ampliations :

- MINMAP (information);
- ARMP (pour information et publication);
- Président CIPM (information) ;
- SOPECAM (publication);
- MINJUSTICE (affichage).

L'EDIRECTEUR DES AFFAIRES
CENERALES
Wiseng-Clang
Marie Claire Dieudonnée
Magistrat

真

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF JUSTICE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

7 TP 003 2671CD

1. Subject

The Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, hereby issues an Open National Invitation to Tender (ONIT) under urgent procedure for the supply of equipment for the three courtrooms at the Yaounde Modern Complex of Judicial Services.

2. Scope of Work

The services described in this Open National Invitation to Tender involve the manufacture, supply, transportation and installation, on the sole responsibility of the Contractor, of rustic tables made of solid Iroko wood for the rostrum (Bench), the Legal Department, Lawyers and the Registrar in attendance, solid Iroko wood stands for witnesses and defendants, rustic solid Iroko wood armchairs for the Bench, the Legal Department, and the Registrar in attendance, solid iroko wood benches for Lawyers, the audience and defendants' docks and solid Iroko wood chairs for witnesses' stands in the three courtrooms of the Yaounde Modern Complex of Judicial Services.

Quantity	DESIGNATION							
<u>-</u>	COURTROOM EQUIPMENT							
3	Rustic table made of solid Iroko wood for the rostrum (Bench), in the following dimensions: Length 4 m, width 1 m, and height 0.80 m							
3	Rustic table made of solid Iroko wood for the Legal Department, in the following dimensions: Length 2 m, width 1 m, and height 0.80 m.							
3	Rustic table made of solid lroko wood for Lawyers, in the following dimensions: Length 1.50 m, width 0.60 m, height 0.80 m.							
3	Rustic table made of solid Iroko wood for the Registrar in attendance, in the following dimensions: Length 1.50 m, width 0.90 m, and height 0.80 m.							
3	Witnesses' stands made of solid Iroko wood in the following dimensions: Length 1 m, width 1 m, and height 0.90 m.							
3	Defendants' docks made of solid Iroko wood in the following dimensions: Length 1.50 m, width 1 m, and height 0.90 m.							
9	Rustic armchair for the Bench, made of solid Iroko wood with armrests, backrest, and seat padded with premium-quality upholstery leather, in the following dimensions: Seat height 0.55 m, width 0.60 m, depth 0.50 m, and total height 1.20 m							
6	Rustic armchair for the Legal Department, made of solid Iroko wood with armrests, backrest and seat padded with premium-quality upholstery leather, in the following dimensions: seat height 0.55 m, width 0.50 m, depth 0.50 m, and total height 1.20 m							
6	Low rustic armchair for the Registrar in attendance, made of solid Iroko wood with armrests, backrest and seat padded with premium-quality upholstery leather, in the following dimensions: Seat height 0.50 m, width 0.50 m, depth 0.5 m, and total height 1.00 m							
6	Benches for Lawyers, made of solid Iroko wood with backrests and seat padded with imitation upholstery leather in the following dimensions: Length 1.50 m, seat height 0.45 m, and total height 0.90 m							
42	Benches for the audience, made of solid Iroko wood with backrests and seat in the following dimensions: Length 3.50 m, seat height 0.47 m, seat width 0.36 m and total height 0.90 m							
. 3	Benches for the Defendants' dock, made of solid !roko wood with backrest and seat, in the following dimensions: Length 1 m, seat height 0.40 m, seat width 0.30 m, and total height 0.90 m							
3	Chair for witnesses made of solid Iroko wood in the following dimensions: Seat height 0.45 m, width 0.50 m, depth 0.50 m, and total height 0.90m							

3. Allotment

The equipment subject of this invitation to tender shall be delivered in a single lot.

9

4. Delivery deadline

The delivery deadline shall be five (5) months. This deadline shall include rainy seasons, all weather conditions and various contingencies. It shall start from the date of notification of the service order for commencement of services.

5. Estimated cost

The estimated cost of the services subject of this Invitation to Tender is CFAF seventy-five million (75,000,000).

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to national companies specialised in the furniture and carpentry field, with at least five (5) years of experience and holders of an electronic certificate for online procurement.

7. Financing

The equipment subject to this invitation to tender financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Justice, Financial Year 2024, budget line 58 08 050 01 340010 524118.

8. Consultation of the Tender File

Upon publication of this Invitation to Tender, the hard copy of the Tender File may be consulted during working hours at the Department of General Affairs of the Ministry of Justice (Public Contracts Service, 4th floor, Door 410) and the electronic version can be accessed on the COLEPS platform at the following addresses: http://www.marchespublics.cm and http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm.

9. Acquisition of the Tender File

Upon publication of this Invitation to Tender, the Tender File may be obtained at the Department of General Affairs of the Ministry of Justice, subject to the presentation of a receipt indicating payment of a non-refundable amount of CFAF seventy-five thousand (75,000) to the Public Treasury.

10. Submission of bids

Each bid, drafted in English or French and in 7 copies including 1 original and 6 copies labelled as such, shall be submitted to the Ministry of Justice, Department of General Affairs (Public Contracts-Service, 4th floor, Room 410), latest on 2 MAI 2024.

\[\lambda \sum_{\text{o}} \su

In addition to hard copies, tenders may also be submitted via the COLEPS application. In this regard, companies can contact MINMAP to obtain the electronic certificates required for accessing the platform.

11. Online Submission Procedure

It consists of three (3) steps:

- Registration of the company on the COLEPS platform using the following address: http://www.marchespublics.cm or http://www.publiccontracts.cm;
- acquisition of the electronic certificate with technical assistance from the Ministry of Public Contracts (tel: 222 238 155/ 222 235 669/ 677 006 110);
- Registration of the electronic certificate on the COLEPS platform using the following address: http://www.marchespublics.cm or http://www.publiccontracts.cm;
- entering bids on the COLEPS platform.

12. Bid bond

Each bidder shall enclose in their administrative documents, a bid bond issued by a financial institution approved by the Ministry in charge of Finance and featuring in the list of approved institutions provided in the Tender File. The Bid Bond shall remain valid for a period of thirty (30) days beyond the validity date of bids and shall amount to CFAF one million five hundred thousand (1, 500,000).

13. Tender compliance

Under pain of rejection, the documents in the administrative file shall be submitted in originals or copies certified true by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the specifications of the Special Tender

Regulations. They shall be less than three (3) months old or have been drawn up after the date of signing of the invitation to tender.

Any bid which does not comply with the requirements of the tender file shall be rejected. Failure to provide a bid bond issued by a financial institution approved by the Ministry of Finance, or non-compliance with the templates of the Tender File shall result in the outright rejection of the bid without any recourse.

14- Opening of bids

Tenders shall be opened in a single phase 2n2...MAI $2024...\Delta$ by the Tender Board of the Ministry of Justice, in the Conference Hall, in the presence of bidders or their duly mandated representative.

15- Evaluation criteria

Eliminatory criteria:

- 1. Incomplete administrative file beyond 48 hours after the opening of bids;
- 2. False declaration or forged documents;
- 3. Non-compliance with the technical specifications of the supplies.
- 4. Absence or non-compliance of the bid bond.
- 5. Absence of a guarantee certificate of at least six (6) months.
- 6. Absence of the Specific Administrative Clauses (CCAP) and the supply description, with each page initialled, signed, and dated by the bidder, with the inscription "read and approved", stamped name and position of the signatory.
- Omission of a quantified unit price in the pricelist.
- 8. Technical score strictly below 80% of "YES", i.e. 12 yes votes out of 15.

B. Essential criteria:

- 1- General presentation of the bid;
- 2- references for similar supplies
- 3 -Turnover in the last three years exceeding CFAF fifty million (50,000,000).
- 4- after-sales service;
- 5-staff qualifications;
- 6-Logistic resources.
- 7-Brochures and technical specifications of the supplies.
- 8-Delivery execution methodology.

16- Contract award

The contract shall be awarded to the bidder who shall meet the required technical and financial criteria and whose offer shall be evaluated as the lowest.

17- Tender Validity

Bidders shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the tender submission deadline.

18- Additional information

Additional information may be obtained during working hours at the Department of General Affairs, Public Contracts Service, Room 410.

19-Corruption and Poor Practices

In case of corruption or poor practices, please call or text a message to the Ministry of Public Contracts (MINMAP) using the following numbers: 673 205 725 / 699 370 748.

Copies:

- MINMAP (for information);
- ARMP (for information and publication);
- Chairperson of the Ministry's Tender Board (for information);
- SOPECAM (for publication);
- MINJUSTICE (for posting).





PIECE N° 2:

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Généralités

Article 1

: Portée de la soumission

Article 2

: Financement

Article 3

: Fraude et corruption

Article 4

: Candidats admis à concourir

Article 5

: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6

: Qualification du Soumissionnaire

A. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7

: Contenu du Dossier d'appel d'offres

Article 8

: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 9

: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

B. Préparation des offres

Article 10

: Frais de soumission

Article 11

: Langue de l'offre

Article 12

: Documents constituants l'offre

Article 13

: Prix de l'offre

Article 14

: Monnaies de l'offre

Article 15

: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 16

: Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 17

: Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 18

: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 19

: Caution de soumission

Article 20

: Délai de validité des offres

Article 21

: Forme et signature de l'offre

C. Dépôt des offres.

Article 22

: Cachetage et marquage des offres: Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23

: Offres hors délai

Article 24 Article 25

: Modification, substitution et retrait des offres

D. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26

: Ouverture des plis et recours

Article 27

: Caractère confidentiel de la procédure

: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

Article 28



Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

Article 34 : Comparaison des offres

E. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux

ou d'annuler une procédure

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

Article 40 : Signature du Marché

Article 41 : Cautionnement définitif



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RAS) lance une appel d'offres en vue de l'obtention des fournitures et services connexes brièvement définis dans le RPAS de Réglement dans le RPAS de Reglement de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

- 1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
 - 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe:

- a. Les définitions ci-après sont admises:
- Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché :
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre a transparence dans la passation des marchés publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1.Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retent pré-qualification.

- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance. l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

edure de

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RP préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque memb
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupemen
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifié par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre-prises du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

Pièce n°2: L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend : - La liste des fournitures et services connexes.

- Les spécifications techniques.

Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif

Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°10 : Le modèle de marché

Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables

Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le Demande de Cotation. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés à la Demande de Cotation et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant par auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics
 - 8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organist de la Régulation et au Président de la Commission.
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification de la Demande de Cotation

- 9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
 - 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante de la Demande de Cotation, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté la Demande de Cotation.
 - 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supporte tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante sont rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12: Documents constituants l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprend les document détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - s'est acquitté des frais de l'Appel d'Offres;
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ; n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformérin l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;

le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

le Détails estimatif dûment rempli ;

le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13: Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire sont fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne poeuvent varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Line offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné doivent correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissions aires quot désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14: Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournit, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
 - 16.2. Ces documents consistent en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournit dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fourni tures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprennent une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour 'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournit également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'a titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.
 - Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à a satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter les Marc
- c Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues Cotation.

Article 19: Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournit une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fait partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans la Demande de Cotation; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire:
- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en appli- cation de l'article 32 du RGAO; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre

sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire (5) una demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation travde de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas disservement des soixante (60) jours à la date de notification aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies. l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
 - 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25: Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, avant condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représébant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être

jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et

- « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'inter- valle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26: Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est

exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinse que 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences omission substantielles sont celles :
- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures espécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30: Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la souscommission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31: Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32: Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformé procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire; ledité sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas lés apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33: Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
 - 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
 - a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution

Article 35: Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualifications technique et financière requis et dont l'offre financière évaluée, est la moins-disante ; ledit soumissionnaire ayant préalablement obtenu une note technique égale ou supérieure à 80 % de « OUI ».
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots
- à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

l'Autorité Contractante à l'initiative du Maitre d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'aug ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services inflit spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attribution du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquella le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès- verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu pure et simple du marché.



PIECE N° 3:

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RPAO	Généralités							
1.1	Définition des fournitures : Les prestations portent sur la fourniture des tables rustiques en panneaux bois massif Iroko pour l'estrade (Siège), le Ministère Public, les Avocats et le Greffier audiencier, des box en bois massif Iroko pour les Témoins et Accusés , des fauteuils rustiques en bois massif Iroko pour le Siège, le Ministère Public et le greffier audiencier, des bancs en bois massif iroko pour les Avocats, le public, les box des Accusés et des chaises en bois massif iroko pour les box des Témoins de trois d'audiences du Complexe Moderne des Services Judiciaires de Yaounde. Le Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Les prestations sont exécutées pour le compte du Ministère de la Justice. Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert N°							
1.2.	Délai de livraison : cinq (5) mois							
1.3.	Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX Référence de l'Appel d'Offres : N°/AONO/ MINJUSTICE/CIPM/2024 en procédure d'urgence							
1.4.	Source de financement : Budget d'Investissement du Ministère de la Justice. Exercice 2024 IMPUTATION : 58 08 050 01 340010 524118.							
	 Critères éliminatoires: A. Critères éliminatoires: 1. Absence d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis; 2. fausse déclaration ou pièce falsifiée; 3. non-conformité aux spécifications techniques des fournitures; 4. absence et la non-conformité de la caution de soumission; 5. absence du certificat de garantie d'au moins six (6) mois; 6. absence du CCAP et du descriptif de fourniture paraphés à chaque page, signés et datés à la dernière page par le soumissionnaire avec la mention « lu et approuvé », nom tampon et qualité du signataire; 7. Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié. 8. Note technique strictement inférieure à 80% de « OUI » , soit 12 oui sur 15. 							
2.1	B. Critères essentiels: 1- Présentation générale de l'offre; 2- références dans les fournitures similaires; 3- chiffre d'affaires au cours des trois dernières années supérieur à cinquante millions (50 000 000) FCFA; 4- service après-vente; 5- qualifications du personnel; 6- moyens logistiques; 7- prospectus et fiche technique de la fourniture; 8- méthodologie d'exécution de la livraison. Toute soumission n'ayant pas obtenu un pourcentage cumulé de 80% de « OUI » ne verra pas son offre financière examinée.							

La liste des documents sur la qualification visée au RGAO doit être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :



Enveloppe A -. : Dossier administratif

Le dossier administratif contient les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, datée et signée (suivant modèle joint);
- b. L'attestation de non-faillite établie par le greffe du Tribunal compétent datant da groons de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ; ON DOIN.
- c. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
- d. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire,
- e. La déclaration sur l'honneur selon le modèle joint en annexe ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de un million sing cent mile 11500 000) FCFA d'une durée de validité de 120 jours à partir de la date de remise des offices etablie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre des Finances du Cameroun et acquitté à la main par l'émetteur ;
- h. L'attestation de conformité fiscale valide :
- i. Le plan de localisation;
- j. L'inscription au Registre du Commerce et de Crédit Mobilier ;
- k. Le certificat de non-exclusion des Marchés Publics délivré par l'organisme chargée de la régulation valide:
- L'attestation pour soumission valide délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de cette institution ;

Enveloppe B: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

La preuve d'avoir déjà exécuté trois (3) Marchés similaires dans le domaine du mobilier de bureau au cours des trois dernières années d'un montant cumulé de cinquante millions (50 000 000) FCFA, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des contrats première et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats)

- b.2. Les prospectus et fiches techniques correspondants comportant les caractéristiques techniques de la fourniture:
- b.3 Chiffres d'affaires annuel supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) FCFA. Au cours des trois (3) dernières années (2021, 2022 et 2023) certifié par un expert-comptable ;
- b.4 La garantie de six (6) mois:
- b.5 Le service après-vente (Attestation de service après-vente, le délai d'intervention, la disponibilité des pièces de rechange);
- b.6 Les qualifications du personnel;

le personnel doit présenter un CV daté et signé, précisant son numéro de téléphone et son adresse électronique, une copie certifiée du diplôme requis, l'attestation de présentation de l'original du diplôme et

l'attestation de disponibilité du personnel signé par l'expert.

Le personnel doit être composé de :

- 1) un technicien en métier bois ou équivalent (BT), ayant une expérience de quatre années au moins ;
- 2) un menuisier (CAP en menuiserie) ayant une expérience de trois ans au moins.
- b.7Méthodologie d'exécution de la livraison (organisation, planning et délai d'exécution des prestations);
- b.8 Le délai de livraison : cing (5) mois ;
- b.9 Moyens logistiques:

Le soumissionnaire doit produire les pièces justificatives de la disponibilité des moyens matériels et outillages appropriés. Pour être pris en compte les documents doivent être lisibles et certifiés par les autorités compétentes

- 1) Véhicule de transport de type fourgonnette ;
- 2) caisse à outils pour le petit matériel (rabot, scie à bois, raboteuse électrique, visseuse électrique marteaux)

b.10. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché; Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées à la dernière page des documents aux caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- b. Les Spécifications Techniques (ST).

Enveloppe C: Offre financière

3.1

	Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations à savoir : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, si datée ;							
	c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;							
:	c.3.Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;							
	c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires Les soumissionnaires doivent utiliser à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offre							
	sous réserve des dispositions du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.							
	NB : Lo	es différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur distincts du						
	blanc a	Prix et monnaie de l'offre						
		FIIX et montale de l'ottle						
4.		Les prix du Marché sont fermes et non révisables.						
4.2. et 4.3		La monnaie est le FCFA						
4.4		Période de fonctionnement prévue pour les fournitures: cinq (5) mois						
		75 00 00						
		Préparation et dépôt des offres						
		a) Cautionnement définitif :						
		Dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de notification du Marché, le Cocontractant doit constituer un cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale du Marché ; le montant de ce cautionnement est fixé à 2% du montant du Marché.						
		Ce cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire délivrée par un établissement						
5.1		financier agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage. Le cautionnement est restitué ou la caution libérée dès la réception des fournitures, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage par le Cocontractant.						
		b) Montant de la retenue de garantie :						
		Une retenue de garantie de 10% sera prélevée sur le montant total du Marché. Cette retenue de garantie peut						
	être remplacée par une caution d'égal montant, émise par un établissement financier agréé. La retenue de							
		garantie sera restituée ou la caution qui la remplace six (6) mois après la réception provisoire, par l'établissement d'une mainlevée.						
		W WILD FINDERFORM						
		Le soumissionnaire retenu doit produire pour l'ensemble des fournitures, un cautionnement définitif fixé à						
6.2	deux pour cent (2%) du montant TTC prévu pour ce marché. Le cautionnement définitif doit être constitu dans les dix (10) jours suivant la notification du Marché auprès d'une institution financière agréé par !							
V.L	Ministre des Finances.							
	Le cautionnement définitif ne sera restitué qu'après réception provisoire et remplacé par la retenue de garantie d'un taux de 2% qui sera libérée à la fin de la période garantie.							
		garantio a air taan ao 270 qui oora liboroo a la liir ao la portodo garantioi						

5.2.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.							
	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :							
5.3.	Chaque offre rédigée en français ou en anglais présentée sous forme reliée en sept (7) exemplaires, ou un (1) original et six (6) copies marquées comme telles et une version numérique.							
	BP 1000 Yaoundé S/C Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics, 4ème étage, Po							
5.4	410), TEL: 222 233 179 / 222 239 063							
	Numéro de l'appel d'offres							
5.5	Date et heure limites de dépôt des offres : le àheures.							
	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :							
5.6	Ministère de la Justice Salle de Conférences							
_	Attribution du Marché							
	Le Marché sera attribué au Soumissionnaire remplissant les critères techniques et financiers							
6.1	requis et dont l'offre sera évaluée la moins-disante							

PIECE Nº 4:

CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



SOMMAIRE

Chapitre 1 : Généralités

Article 1 : Objet

Article 2 : Procédure de Passation

Article 3 : Définitions et attributions

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

Article 5 : Normes

Article 6 : Pièces constitutives

Article 7 : Textes généraux applicables

Article 8 : Communication

Article 9 : Ordres de service

Chapitre II: Clauses Financières

Article 10 : Garanties et cautions

Article 11 : Montant

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Article 13 : Variation des prix

Article 14 : Avances

Article 15 : Paiement

Article 16 : Pénalités de retard

Article 17 : Régime fiscal et douanier

Article 18 : Timbres et enregistrement

Chapitre III: Exécution des prestations

Article 19 : Brevet

Article 20 : Lieu et délais de livraison

Article 21 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Article 22 : Transport et assurances

Article 23 : Essais et services connexes

Article 24 : Service après-vente et consommables

Chapitre IV: Réception

Article 25 : Réception provisoire

Article 26 : Composition de la Commission

Article 27 : Attributions de la Commission de Réception

Article 28 : Délai de garantie

Article 29 : Réception définitive

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 30 : Résiliation

Article 31 : Cas de force majeure

Article 32 : Différends ou litiges

Article 33 : Edition et diffusion

Article 34 et dernier : Entrée en vigueur



Chapitre I : Généralités

Article 1: Objet

Le présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence a pour objet la fourniture des équipements de trois salles d'audience du complexe Moderne des Services Judiciaires de Yaoundé suivant les caractéristiques définies dans le Cahier des Spécifications Techniques et les quantités dans le devis estimatif et quantitatif.

Article 2 : Procédure de passation

Le	présent	contrat	sont	passés	après	Avis	d'Appel	d'Offres gence pour s de Yaoundé	National	Ouvert
				PM//2024 DI		en procé	dure d'urg	gence pour	la fournit	100 ne qea
équip	ements de	trois salle	s d'audien	ice du comple	exe Mode	eme des Services	s Judiciaires	s de Yaoundé		Travall

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent Contrat et des textes généraux auxquels il se réfère que :

- L'Autorité Contractante est le Ministre, d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux;
- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Justice ;
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la localité concernée;
- Le Cocontractant est le titulaire du Marché;
- La Commission compétente du Marché est : la Commission Interne de Passation des Marchés du MINJUSTICE.

3. 2 Attributions de l'Ingénieur du Marché

L'ingénieur du Marché doit vérifier que la livraison est conforme aux spécifications techniques du Marché, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes.

3. 3. Nantissement

En application du régime de nantissement, il est précisé que :

- le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses ;
- le responsable chargé du paiement est le payeur spécialisé auprès MINSANTE/MINJUSTICE.

Article 4: Langues, lois et règlements applicables

- 4.1 La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2 Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Article 5: Normes

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CCAP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ;
- 5.2. Le Cocontractant doit étudier, exécuter et garantir les fournitures et prestations du présent contrat en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives

Les pièces contractuelles constitutives du présent Contrat sont:

La soumission de l'Entrepreneur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- les Cahiers des Spécifications Techniques (CST);
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU);
- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE);
- les sous détails des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
- le Dossier d'Appel d'Offres (DAO);
- le Planning actualisé et approuvé des travaux.

Article 7: Textes généraux applicables

Le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- 1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail;
- 2. la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
- 3. la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des Autres entités publiques ;
- 4. la Loi n°2018/011 du 11 juillet 20218 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 5. la Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024:
- 6. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 7. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et ses textes d'application
- 8. le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 9. le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics :
- 10. l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
- 11.la Circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29/12/2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publics pour l'Exercice 2024 :
- 12.La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés
- 13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 8: Communication

- 8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent contrat doivent être faites aux adresses suivantes :
 - a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire ;
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : B.P : 1000 Yaoundé Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux avec copie adressé dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché le cas échéant.
- 8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de Service du Marché.

Article 9 : Ordres de service

Les ordres de service de démarrage des travaux :

a) L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service du Marché.



Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront 9.2 directement signés par le Chef de Service du Marché après avis de l'Ingénieur du Marché.

Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais sont soumis à l'avis 9.3 de l'Ingénieur du Marché, avant la signature par le Maitre d'Ouvrage.

Les ordres de service valant mise en demeure sont à l'avis de l'Ingénieur du Marché aya 9.4

par le Maître d'Ouvrage.

Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, sont signés par le Majfre d 9.5 avis de l'Ingénieur du Marché.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves 9.6 service recu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter service recus.

En cas de Groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire qui a seul qualité 9.7

pour présenter les réserves.

Chapitre II: Clauses financières

Article 10: Garanties et cautions

a) Cautionnement définitif :

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché, le Cocontractant constitue un cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale du Marché ; le montant de ce cautionnement est fixé à 2% du montant du Marché.

Ce cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire délivrée par un établissement financier agréé par le Ministre chargé des finances, et émise au profit du Maître d'Ouvrage. Le cautionnement est restitué ou la caution libérée dès la réception définitive des travaux, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage par le Cocontractant.

b) Retenue de garantie :

Une retenue de garantie plafonée à 10% est prélevée sur le montant total du Marché. Cette retenue de garantie peut être remplacée par une caution d'égal montant émise par un etablissement financier agréé. La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace après la réception définitive, à travers l'établissement d'une mainlevée.

10.1 Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement financier agréé par le Ministre en charge des Finances.

- 10.1-1 L'avance de démarrage est remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du Marché, le remboursement doit être terminé un (1) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.
- 10.1.2 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Art	icl	6 1	11	•	М	۸r	nta	nt
ΔU							114	116

Le montant du présent contrat, tel qu'il ressort du devis estimatif	ci-joint, est de(en chiffres) _(en lettres)
francs CFA toutes taxes comprises (TTC); soit:	
- Montant HTVA : () francs CFA	
- Montant de la TVA :() francs CFA	

Le montant du présent contrat calculé dans les conditions prévues au CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 12 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maitre d'Ouvrage dans les conditions indiquées dans le contrat, le fournisseur s'engage à exécuter le Marché conformément aux dispositions contractuelles.

le contrat, le tournisseur s'engage à executer le marche commement	Court die province de l'action
13.2. Le Cocontractant est payé après réception au compte n°	ouvert au nom du Cocontractant à
ia banque	EPUBLIQUE

Article 13: Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 14: Avances

Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage égale à 40% du Marché sur de Cocontractant. Cette avance doit être cautionnée à 100% par un établissement financier agréé.

Article 15: Paiement

Au vu du procès-verbal de réception provisoire, du bordereau de livraison, et de la facture définitive ; le montant du présent marché sera payé par virement au compte du Cocontractant

Article 16 : Pénalités de retard

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au -delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 17 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris Acompte d'Impôt sur le Revenu (AIR) qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code général des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Article 18: Timbres et enregistrement

Sept (7) exemplaires originaux du contrat sont timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, puis trois (3) remis au Maitre d'ouvrage.

Chapitre III: Exécution des prestations

Article 19: Brevet

Le Cocontractant doit garantir le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 20: Lieu et délai de livraison

20.1. Le lieu de livraison est le Complexe Moderne des SEVICES Judiciaires de Yaoundé.

20.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent Marché est de cinq (5) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations.

20.3. Les livraisons partielles sont proscrites.

Article 21: Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCAP, sous le contrôle du Maître d'ouvrage et ce, conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur

Article 22: Transport et assurances

22.1. Emballage pour le transport :

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées sa protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routler. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant transport jusqu'au lieu de livraison.

22.2. Assurance:

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

Article 23 : Essais et services connexes

Le Cocontractant remet au Maître d'Ouvrage une documentation complète des prospectus ou des catalogues concernant les fournitures livrées.

Article 24 : Service après-vente et consommables

Le fournisseur assure gratuitement la maintenance pendant une période de six (6) mois à compter de la date de réception provisoire ainsi que la disponibilité d'un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis de même qu'un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV: Réception

Article 25: Opérations préalables à la réception Provisoire

Le Cocontractant doit dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

- le procès-verbal de réception technique cosigné avec l'Ingénieur du Marché approuvant les quantités et

la qualité des équipements livrés ;

- la Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures, leurs prix et le montant total;
- la Notification de la livraison.

Cette réception technique est préalable à la réception provisoire. Elle peut donner lieu à la formulation de réserves dont la levée est constatée par Procès-Verbal avant qu'il ne soit procédé à la réception provisoire.

Article 26 : Composition de la Commission de Réception provisoire

La Commission est composée des membres suivants :

Président : ou son représentant 1. le Maître d'Ouvrage Membre: 2. le Chef de Service du Marché Rapporteur; 3. l'Ingénieur du Marché Membre: 4. le Sous-Directeur du Budget et du Matériel Membre 5. le Sous-Directeur des Infrastructures Judiciaires Membre 6. le Chef de Service des Marchés Publics ; Observateur: 7. un représentant du Ministère des Marchés Publics; Invité. 8. le Cocontractant ou son représentant :

Les membres ci-dessus peuvent se faire le cas échéant se faire représenter par les autorités locales.

Article 27 : Attributions de la Commission de Réception

La commission s'assure de la levée des réserves formulées lors de la préreception technique. Elle vérifie la qualité et la conformité des équipements par rapport aux caractéristiques définies dans le Cahier de Spécification Technique et décide s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire. En cas de conformité, la commission prononce la réception provisoire. Il est alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres.

Article 28: Délai de garantie

La durée de garantie est de six (6) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Article 29: Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectue dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2 La procédure de réception définitive et la Commission compétente sont les mêmes que celles prévul pour la réception provisoire.

27.3. La réception définitive marque la fin du contrat et libère le fournisseur et le Maitre d'Ouyte leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouyte

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 30: Résiliation

Le Marché peut être résilié dans les conditions prévues au CCAG et par le Code des Marchés notamités dans l'un les cas suivants :

- retard injustifié de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service après mise en demeure préalable ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du Cocontractant.

Article 31 : Cas de force majeure

31.1 Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne voit sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 20ème jour qui a succédé l'évènement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure.

31.2 Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas imputable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible, irrésistible et insurmontable. De tels évènements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, les guerres, les révolutions, les incendies, les mesures de mise en quarantaine et autres faits analogues.

Article 32: Différends ou litiges

En cas de litige, lorsqu' aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 33: Edition et diffusion

Quinze (15) exemplaires du présent Contrat doivent être édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maitre d'Ouvrage.

Article 34 et dernier : Entrée en vigueur

Le présent Contrat ne devient définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entre en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



Pièce n°5 : Descriptif de la Fourniture

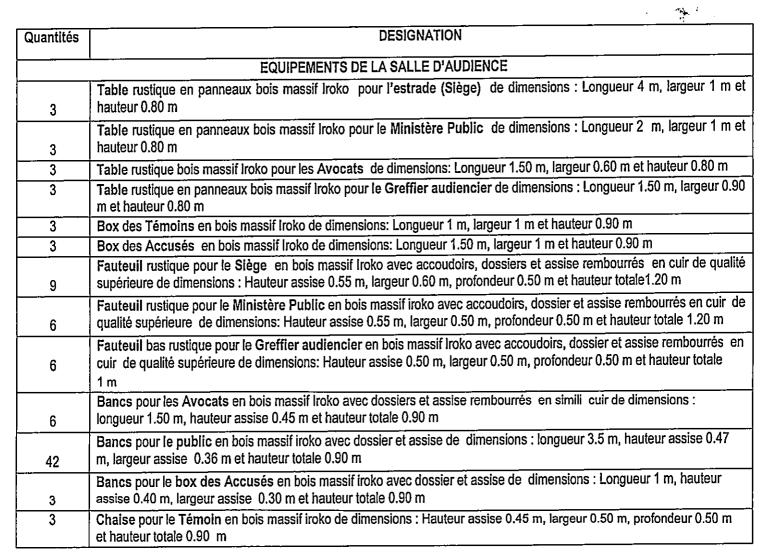
Description de la Fourniture

MENUISERIE BOIS

1.1 GENERALITES

1.1.1 Étendue des prestations

Les fournitures à livrer par le Cocontractant dans le cadre de sa Lettre-Commande et du présent le essentiellement décrits ainsi que suit :



1.1.2 Documents de références

Les fournitures du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, règlementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants:

1.1.2.1 Normes et DTU

- DTU 36.1: travaux de menuiserie bois
- Arrêté 69.596 de juin et annexes
- Cahier des charges : D.T.U. n° 37.1 et 36.1/37.1.
- DTU 39.1 Vitrerie
- DTU 39.4 Miroiterie et Vitrerie en verre épais

1.1.3 Echantillons et plans d'exécution

Echantillons

Des échantillons de tous les ouvrages et quincaillerie prévus au présent lot seront soumis à l'agrément du

Maître d'Œuvre avant commencement de fabrication en série. Ils seront entreposés dans la salle d'échantillons jusqu'à la réception.

Dessins d'exécution

Le Cocontractant devra établir tous les dessins d'exécution à grande échelle, ainsi que les codétails, grandeur naturelle, et les soumettre en temps utile à l'Ingénieur du Marché et au Marché.

1.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AU MATERIAUX

1.2.1 Caractéristiques des matériaux

a- Qualité du bois mis en oeuvre

Suivant les définitions de la norme française B. 53.001, ne seront admises pour les menuiseries à vernir que les bois obtenus avec les pièces de premier choix, qualité ébénisterie, tels que KOTIBE, SIPO, IROKO.

Tous les bois utilisés seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat local, sans noeuds vicieux, ne présentant aucune altération importante, telles que épaufrures, gélivures, fissures internes ou roulures etc... et garantis contre toutes les maladies éventuelles.

Les bois ne pourront également présenter de traces d'insectes, les fentes n'intéresseront que la surface des pièces et seront peu nombreuses.

Ces bois, à l'exception des bois tendres dont l'usage est expressément spécifié au descriptif, seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement. Le Cocontractant sera responsable des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en oeuvre (moisissures, champignons etc...)

Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, etc... dus à l'emploi de bois imparfaitement secs.

L'attention du Cocontractant est attirée sur la nécessité d'unité d'aspect de certains éléments composites en bois apparents tels que les tables en massif.

Le Cocontractant devra s'attacher à l'harmonisation des différents bois employés. Il prendra toutes dispositions pour que les placages sur tables et panneaux soient de même origine, même si les fabricants des matériaux finis sont différents. Les panneaux seront choisis et harmonisés au vernissage.

1.2.2 Qualité de la fabrication

Les menuiseries seront d'un aspect esthétique. Leurs profils et sections seront étudiés en conséquence et comporteront tous renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition sera parfaite, les parements bruts bien affleurés ceux corroyés parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufrures, l'ensemble soigneusement poncé. Toutes les moulures seront assemblées d'onglets, sans contre profilage.

1.2.3 Quincaillerie et vitrerie

Des modèles seront soumis à l'approbation du Maître d'ouvrage pour toutes les pièces de quincaillerie. Compte tenu du degré d'humidité élevé ambiante, toutes les pièces de quincaillerie seront protégées efficacement contre la corrosion même les parties cachées, soit par dépôt anodique à chaud 40 microns,oit par passivation. Les vis, fouillots, carrés et tous éléments susceptibles de subir une usure par frottement seront en métal

inoxydable, ainsi que tous les ressorts.

En outre, toute la quincaillerie sera imprimée, soit en usine, soit à son arrivée sur le chantier et il en sera de même pour toutes les entailles réservées pour la fixation de cette quincaillerie.

Quelles qu'elles soient, les fournitures de quincaillerie devront correspondre au minimum aux qualités donnant lieu aux poinçons SNFQ et NF SNFQ. Toute la quincaillerie sera de première qualité. Les vitrages devront être exempts de bulles, d'ondulations ou de tout autre défaut. L'épaisseur sera au moins 5mm.

1.2.5 Huisseries ou batis

Toutes les huisseries seront en bois assemblés à tenon et mortaise, en bois dur pour être peint ou vernis, avec ou sans imposte selon cas. Les huisseries des portes dites «coupe-feu» ou «pare-flammes» devront

être également d'une marque et d'un type agréés par le CSTB. Les huisseries comporteront tous les tampons caoutchouc amortisseurs limitant le bruit à la fermeture.

1.3.2 Traitement des bois

1.3.2.1 Prévention

Tous les bois définis au présent devis seront traités à la charge du présent lot, ou trempés, après débit mais avant assemblage, par un produit insecticide, fongicide, de marque et qualité CTBF compatible à la norme NFP 23.305 et DTU 36.1.

1.3.2.2 Protection

Avant leur sortie d'usine les bois doivent être protégés contre les reprises d'humidité. obligatoirement être arrivée sur le chantier muni d'une protection. La nature et la date protection doivent être indiquées sur chaque meuble conformément à la norme NFP 28.3

Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[Le Maître d'Ouvrage remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]

Article	Description	Quantité	Unité	Site (projet) ou	Date de livraison (selon les Incoterms)				
No.	des Fournitures	(Nombre d'unités)		Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]		
	[Insérer la description des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]	[insérer l'unité de mesure]	[insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]	[insérer la date]	[insérer la date]	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]		



1. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par le Maître d'Ouvrage. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Article N° Service	Description du Service	Quantité ¹	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
[insérer le numéro du Service	[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles a fournir]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation du service]	[insérer la date]



4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres [insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »], selon le cas.

[Si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

Liste d	es p	lans
---------	------	------

Nos	Titre	Objectifs \
	,	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
		DE LA
*	·	-
-		
	.	
		

5. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés :



Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires

1-Cadre du bordereau des prix des unitaires

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
	L'unité àfrancs hors TVA	* (S	TO TO THE PARTY OF

Nom du Soumissionnaire	
Mon du Counicolorinairo illinininininininininininininininininin	
[insérer le nom du Soumissionnaire]	
Signature	[insérer la
signature], Date	
***************************************	[insérer la
date i	



Pièce n°7 : Cadre du détail estimatif

Cadre du détail estimatif

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
				Signal Si	DU CAMERO O CAMERO O VAII - A
				Perce.	*
				A. Allini	erry of Julion
		Total HTVA	·		
		TVA			
		AIR			
	NE	ET A MANDATI	ER		
		Total TTC			
Į.					

Nom du Soumissionnaire	[insérer le nom du Soumissionnaire]
Signature	[insérer la signature],
Date	[insérer la date]



Pièce n°8 : Cadre du sousdétail des prix unitaires

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
							,
			·			1005.0	Camero
						1 2 1	
	,					1 246	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]



Pièce n°9 : Modèles de marchés

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON e - Work- Fatherland

x – Travail – Patrie	Peace

MINISTRY OF JUSTICE COMPONENTS MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Lettre-Commande N°/LC/MINJUSTICE/CIPM/ 2024
Passé après Appel d'Offres
TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]
B.P: , Tel Fax : N° R.C : ; N° Contribuable : ; RIB :
OBJET DU MARCHE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]
LIEU DE LIVRAISON : Complexe Moderne des Services Judiciaire de Yaoundé.
MONTANTS EN FCFA:
TTC HTVA T.V.A. AIR Net à mandater
DELAI DE LIVRAISON : cinq (05) mois
FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice
MPUTATION : SOUSCRIT, LE SIGNE, LE NOTIFIE, LE ENREGISTRE. LE

L'Etat du Cameroun, représenté par Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Judénommé ci-après : « l'Autorité Contractante» D'une part, Et,	ustice, Garde des Sceaux
L'Entreprise	
Représentée par Madame/Monsieurci- après dénommée : « le Cocontractant »	, son Directeur Général,
D'autre part,	

Entre:

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

<u>TITRE 1</u>: Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

<u>TITRE 2</u>: Cahier des Clauses Techniques Particulières;

<u>TITRE 3</u>: Bordereau des Prix Unitaires;

TITRE 4 : Devis Quantitatif et Estimatif



PAGE... ET DERNIERE

Du	Lettre-Commande N°	/M/MINJUSTICE/CIF	PM/2024
		/ERT N°/AONO/MINJUSTICE	
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		EDURE D'URGENCE	
Pour la fourniture	des équipements de trois (3)) salles d'audiences du Complex	e Moderne des Services
Judiciaire de Yaoı	undé	•	LE BU CAME
			STATE TO THE PORT OF THE PORT
			The state of the s
DELAI D'EXECUTI	ON: (mois)		
			1 * 1 - 8 - 8 - 8
MONTANT DU MA	RCHE : F CFA ()		237
	m		STERE DE
	TTC		
	HTVA		
	TVA (19.25%)		
	AIR (2,2% ou 5,5%)		
	Net à mandater		
		•	
· 			
	Lu et accepté	par le Cocontractant	
	·		
	Yac	oundé, le	
			
Sig	né par Monsieur le Ministre e	d'Etat, Ministre de la Justice, Ga	rde des Sceaux
	, .	•	
	Ya	aoundé, le	
		-	
	Eı	nregistré, le	
	Y	′aoundé, le	



Pièce n°10 : Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe N°7: Modèle d'attestation de solvabilité

Annexe N° 8 : Modèle d'attestation de visite des lieux

Annexe N° 9 : Modèle de présentation des moyens en personnel

Annexe n° 10 : Modèle de curriculum vitæ

Annexe11: Modèle de présentation du matériel

Annexe n°12. Modèles de fiches des références de l'entreprise

Annexe n° 13: Cadre du planning des travaux



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné					findiquer
le nom et la qualité du groupement ⁽⁸⁾ inscrite au registre du commerc	ce de	. dont le siège	social est	ėtė, l'entrep à	orise ou le
					1, 2
Après avoir pris connaissanc y compris les additifs, N°					3,400
 Me soumets et m'eng moyennant les prix que j' lesquels prix font ressortir le 	ai établi moi-m	nême sur la bas	se des bo	rdereaux de p	d'Appel d'Offres, orix et quantités,
chiffres et en lettres] franc	s Cfa Hors TV	A, et à		*******************	[en
***************************************	********************	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	f	rancs CFA Tou	tes Taxes Comprises.
[en chiffres et en lettres]					
- M'engage à livrer les fo					
 M'engage en outre à de validité, en principe 90 jo 	maintenir mon urs] à compter	offre dans le dé de la date limite d	laie remise de	jours <i>[i</i> es offres.	ndiquer la durée
Les rabais offerts et les modalit	tés d'application	desdits rabais so	nt les suiva	nts:	
Le Maître d'Ouvrage se libérera compte n°	a des sommes d ouvert a	ues par elle au tit u nom de	re du prése	nt marché en fa	aisant donner crédit au auprès de
banque	Ageı	nce de		•••••••	
Avant signature du marché, la p	orésente soumis	sion acceptée pa	r vous vaud	lra engagemeni	t entre nous.
	en qualité de			Signature de d	ûment autorisé à
	signer les	soumissions	pour	et au	nom de ⁽⁹⁾
(8)	•••••			••••	
(8) Supprimer la mention inutile					
(9) Annexer la lettre de pouvoirs	;				

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire » , ci-dessous désignée « le soumissionnaire » , ci-dessous désignée « l'appel d'office de l'app
Nous
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :
Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; ou
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque à, le
[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque : Référence de la Caution : N°
Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous,
[nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de a signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.
Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
Signé et authentifié par la banque
lo.

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse
Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte. d
Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)
Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°
La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.
La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.
Signé et authentifié par la banque
àle
[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :	The second of th
Attendu queom et adresse du fournisseu ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les tr l'objet des travaux]	ır], ravaux de [indiquer
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à <i>[pourcentage inférieu</i> montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,	r à 10% à préciser] du 🛒
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution, Nous, adresse de banque noms des signataires], et ci-dessous désignée de la ci-dessous des signataires de la ci-dessous de la ci-dessous designée de la ci-dessous de la ci-de	e], représentée par « la banque »,
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'é d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de	égard du Maître In chiffres et en
lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)	
Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à se contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préci cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à proudes raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.	s engagements échéant par ses e ce soit, toute ser] du montant
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché n d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons à la notification de toute modification, additif ou changement.	e nous libérera par la présente
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de tro compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d	ente (30) jours à l'Ouvrage.
Foute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité d	devra être faite par lettre du présent engagement.
a présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit cam camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent e Signé et authentifié par la à, le	engagement et ses suites. a banque

.[signature de la banque]

(10)_{Cas} où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 6: Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ciaprès. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une per-sonne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° _du _ : [insérer les référencé l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour variante] A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]		*
Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)	STERE DE LE	//

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du	••
jour de	٠.

ANNEXE N°7: MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE

Nous, soussignés,	(nom de la banque)	, Société Anonyme au	
capital de	(FCFA) dont le siège social est	, BP.	
Attestons que la Société	BP	entretient le compte	
N°	ouvert dans les livres de notre agence de_	Les	, u si
dirigeants de cette entreprise joui au nom de la Société ont toujoui	issent d'une bonne réputation commerciale. Le rs été scrupuleusement respectés jusqu'à ce de financement deFCFA	es engagements portés jour, et nous estimons	
En foi de quoi la présente attesta	ation lui est délivrée pour servir et valoir ce que	e de droit.	
		4.14	TERE DE LES
Fait à,le,			

ANNEXE N° 9 MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Le Soumissionnaire

Je soussigné				(nor	n, prénoms, qualité),
Agissant au nom	et pour le compt	e de		(nom et coordonné	es du soumissionnaire)
Déclare que les a	gents dont la list	e nominative sui	t, participeront à l'	exécution du marc	hé:
Nom et Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste pos
S'il s'avérait, dès	le démarrage du	chantier ou en der de facon à con	cours d'exécution,	que le personnel a bonne fin dans le	est insuffisant,
et dans les condit Si le personnel c	ions imposées p ité ci-dessus s'a une qualificatior	oar le dossier d'ap ovérait indisponib n et une ancienn	opel d'offres. le, nous nous en eté au moins équ	gageons à le rem ivalente. Les rem	placer par des
			Fait à	, le	

ANNEXE N° 10 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Proposé pour le poste de :		
[Coller obligatoirement votre photo ici]		TE BU CO
1.Etat Civil Nom, Prénom : Date et lieu de naissance: Situation familiale Nationalité Adresse actuelle	: : :	TOTAL POLICY OF THE REAL PROPERTY OF THE REAL PROPE
2. Etudes et formation	: (nom de l'éco	ole, diplôme obtenu et année

d'obtention)

(année, lieu, objet, maître de stage ou organisme Stage ou formation professionnelle

responsable)

(lu, écrit, parlé; niveaux : excellent, très bon, Langues vivantes

moyen, notions)

(titres, nom, date de publication) Ouvrages et publications

3. Expérience professionnelle

Indiquer en résumé l'expérience et la formation des experts se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée. Décrire le degré des responsabilités de l'agent dans les projets similaires. Indiquer pour chaque poste occupé les dates (mois et année) de début et de fin de service, les lieux (pays) et l'employeur.

N.B.Le soumissionnaire paraphera chaque page du CV, signera la dernière page et y apposera la mention manuscrite « certifié exact et conforme ». Les copies des diplômes et attestation de disponibilité signées par chaque agent proposé devront être jointes.

ANNEXE11: MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE



1. Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	1	Marque et Genre	Age	Affectatio n	Observations sur état et heures de fonctionnement
							: :

2. Matériel à acquérir et à importer au Cameroun

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	l.	1	Date	Observations sur état et heures de fonctionnement

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le matériel est insuffisant nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus
et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres. Fait à le
Le Soumissionnaire

ANNEXE12. MODELES DE FICHES DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE





N°	Intitulé du projet (Objet et localisation)	Montant du contrat	Maître d'Ouvrage	Délai d'exécution	Année d'exécution	Date de réception provisoire
	_	-		-		
ļ						
	-		<u> </u>			
						
		<u> </u>				
		<u> </u>				_
					-	
	<u> </u>		-			
_			<u></u>		<u> </u>	
		<u> </u>	1			
1						

12.2 FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET (joindre photocopies des justificatifs des projets)

Intitulé du projet	Tevall - Service
Caractéristiques du projet (Tâches principales quantifiées)	TOTAL DE LA JULIA
Montant	
Part de l'entreprise	
Maître d'Ouvrage	
Maître d'œuvre	
Référence du contrat	
Délais	
Date de démarrage	
Fin des travaux	

ANNEXE N° 13 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX D'INSTALLATION DES GROUPES ELECTROGENES

Je soussigné	, (nom, prénom, fonction)				
Atteste sur l'honneur avoir effectué la Palais de Justice den°	reconnaissance du site d'i	nstallation du groupe é	electrogène au co		
	Fait à	, le			
	Signature du R	eprésentant de l'entrep	orise		

Signature du Chef de Juridiction ou son Représentant



Pièce N°11: GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

DESIGNATION	NOTES		OBSERVATIONS
DEGIGNATION	OUI NON		
Présentation générale de l'offre	2 OUI		
Reliure, aération, sommaire, pagination		-	
Intercalaire distinct du blanc, respect de l'ordre du DAO			1
Références dans les fournitures similaires	3 OUI	_	
Un (1) Marché d'un montant compris entre vingt millions			LIQUE BU CA
(20 000 000) et trente millions (15 000 000) FCFA avec preuve			QU SUD TIOVAIL
(copies de Marché enregistré première et dernière page et PV			1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
de réception)			
Un (1) Marché d'un compris entre trente millions (30 000 000)			
et quarante millions (40 000 000) FCFA avec preuve (copies de			1 12 100
Marché enregistré première et dernière page et PV de			To Selv or an ineti
réception)			DE CE
Un (1) Marché d'un montant supérieur ou égal à cinquante			
millions (50 000 000) FCFA avec preuve (copies de Marché			
enregistré première et dernière page et PV de réception)	 :	<u></u>	
Moyens logistiques	2 OUI		ļ
Véhicule de transport type fourgonnette			
Command of the specific of t]
Caisse à outils (rabot, scie à bois, raboteuses électrique,			
visseuse électrique, marteaux)			
Chiffre d'affaires	1 OUI		
Chiffres d'affaires annuel supérieur ou égal à cinquante			
millions (50 000 000) FCFA pour les trois demières années			
(2021, 2022 et 2023)			
Prospectus et fiches Techniques	3 OUI	<u></u>	
Service après-vente			
L'organisation du SAV			
			-{
Le délai d'intervention			
1 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 1			1
La disponibilité des pièces de rechange			
Qualifications du personnel	2 OUI		
Technicien en métier bois niveau (BT) avec quatre années			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
d'expérience au moins ;			-
1 Technicien en menuiserie niveau CAP avec trois années			
d'expérience au moins	0.011		
Méthodologie d'exécution de la livraison	2 OUI		<u> </u>
Planning et délai de livraison de cinq (5) mois au plus		<u></u>	-
Méthodologie cohérente de fabrication des mobiliers en bois		L	
TOTAL			io « Oui »

NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 80 % de « OUI » verront leur offre financière examinée.



Pièce N°12:

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

I. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

A/ BANQUES

- 1. AFRILAND FIRST BANK
- 2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROON (BACM)
- 3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5. CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP)
- 6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
- ECOBANK CAMEROUN
- 8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
- 9. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (CA-SCB)
- 10. SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU CAMEROUN (SGBC)
- 11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
- 12. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
- 14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15. BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA CAMEROUN).

B) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 16. ACTIVA ASSURANCE
- 17. AREA ASSURANCES
- 18. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A.
- BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A.
- 20. CHANAS ASSURANCES S.A.
- 21. CPA S.A.
- 22. NSIA ASSURANCES S.A.
- 23. PRO ASSUR S.A.
- 24. SAAR S.A.
- 25. SAHAM ASSURANCES S.A.
- 26. ZENITHE INSURANCE S.A.